

Téléphone : 05 58 05 32 32 (référente : Mme Carole DUVIGNAU)

L'objet de cette enquête publique est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter des observations sur les dispositions de ces documents.

L'enquête publique sera ouverte à compter du **lundi 15 septembre 2025 à 14h jusqu'au vendredi 17 octobre 2025 à 12h inclus** pour une durée de 30 jours au Pôle Technique de Mont-de-Marsan Agglomération, 8 rue du Maréchal Bosquet à Mont-de-Marsan, et dans les communes membres de l'agglomération aux jours et heures d'ouverture habituels

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux diffusés dans le département des Landes.

Cet avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique au Pôle Technique de Mont-de-Marsan Agglomération (8 rue Maréchal Bosquet à Mont-de-Marsan), au siège de Mont de Marsan Agglomération (575 rue du Maréchal Foch à Mont de Marsan), en mairie des communes de Benquet, Bostens, Bougue, Bretagne-de-Marsan, Campagne, Campet-et-Lamolère, Gaillères, Geloux, Laglorieuse, Lucbardez-et-Bargues, Mazerolles, Mont-de-Marsan, Pouydesseaux, Saint-Avit, Saint-Martin-d'Oney, Saint-Perdon, Saint-Pierre-du-Mont et Uchacq-et-Parentis et publié sur le site Internet mutualisé de Mont-de-Marsan Agglomération et Ville de Mont-de-Marsan à l'adresse suivante : www.montdemarsan.fr/connaitre-le-territoire/concertation-citoyenne/enquetes-publiques

Article 2 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLUi sera soumis à l'approbation du conseil communautaire de MONT-DE-MARSAN AGGLOMÉRATION.

Article 3 :

Par décision E24000090/64 de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Pau en date du 13 novembre 2023 désignant en tant que commissaire-enquêteur Monsieur Théon Jean-Philippe

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique, composé du projet de modification n°1 du de Mont-de-Marsan Agglomération , des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, et les réponses apportées à ces avis par Mont-de-Marsan Agglomération ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés au Pôle Technique de Mont-de-Marsan Agglomération, 8 rue du Maréchal Bosquet à Mont-de-Marsan, ainsi que dans les 17 communes de l'agglomération du **lundi 15 septembre 2025 à 14h jusqu'au vendredi 17 octobre 2025 à 12h inclus** pour une durée de 30 jours, et ce aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Étant précisé qu'une version numérique du dossier sera déposé sur le site Internet communautaire, à l'adresse suivante :

www.montdemarsan.fr/connaitre-le-territoire/concertation-citoyenne/enquetes-publiques

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers :

- sur support papier complet, au Pôle Technique de Mont-de-Marsan Agglomération, et dans les 17 communes de l'agglomération ;
- sur le site Internet mutualisé, à l'adresse suivante : www.montdemarsan.fr/connaitre-le-territoire/concertation-citoyenne/enquetes-publiques
- sur un poste informatique mis à disposition au Pôle Technique de Mont-de-Marsan Agglomération, 8 rue Maréchal Bosquet à Mont-de-Marsan et dans les 17 communes de l'agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture (avec prise de RDV préalable)

Chacun pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête :

- au Pôle Technique de Mont-de-Marsan Agglomération, 8 rue du Maréchal Bosquet à Mont-de-Marsan ainsi que dans les 17 mairies de l'agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux

- les adresser de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête , soit le **vendredi 17 octobre 2025 à 12h** avec pour objet soit « *Observations enquête publique – projet de modification n°1 du PLUi*»,
 - par écrit au commissaire enquêteur, au Pôle Technique de Mont-de-Marsan Agglomération, 8 rue du Maréchal Bosquet à Mont-de-Marsan
 - par mail à l'adresse suivante : enquete-publique@montdemarsan-agglo.fr

En outre, sur demande et à ses frais, chacun pourra obtenir copies des pièces des dossiers dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- en mairie de MAZEROLLES le lundi 15 septembre 2025 de 14h à 17h30
- en mairie de SAINT-MARTIN D'ONEY le samedi 27 septembre 2025 de 9h à 12h
- en mairie de SAINT-AVIT le mardi 7 octobre 2025 de 14h à 17h
- au Pôle technique mutualisé 8 rue Maréchal Bosquet le vendredi 17 octobre 2025 de 9h à 12h

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera de huit jours à compter de la remise des registres et documents annexés pour communiquer son procès-verbal de synthèse des observations recueillies, aux responsables des projets. Ce dernier produira ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants.

Le commissaire enquêteur transmettra au Président de Mont-de-Marsan Agglomération et au Président du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter du jour de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et de ces conclusions motivées sera adressée par le Président de Mont-de-Marsan Agglomération à Monsieur le Préfet des Landes, et dans les mairies des 18 communes.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, au Pôle Technique de Mont-de-Marsan Agglomération, dans les 17 autres mairies de l'agglomération et sur le site Internet de Mont-de-Marsan Agglomération. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 7

Le projet de modification n°1 du PLUi a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE). Celui-ci est intégré aux dossiers soumis à enquête publique.

Article 8

Monsieur le Président de Mont-de-Marsan Agglomération compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal peut être consulté à ce sujet au Pôle Technique de Mont-de-Marsan Agglomération.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Mont de Marsan, le 21/07/2025

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).